



C2330-Direction de la gestion des déchets-Déchèteries et Secteur Vallée de la Blèvre

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N°dB.2022.120

Séance du 3 février 2022

Avenant n°1 relatif à la modification d'un indice de la révision des prix du marché n°2020ABA39 passé avec le groupement NICOLLIN/SEPUR, relatif au traitement des gravats inertes collectés sur les déchèteries intercommunales, points de collecte et les services techniques des communes membres et issus des dépôts sauvages (Lot 4).

Date de la convocation : 27 janvier 2022

Date d'affichage : 4 février 2022

Nombre de membres du Bureau : 18

Nombre de membres présents : 17

PRESIDENT : M. François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jacques ALEXIS, Mme Marie-Hélène AUBERT, Mme Vanessa AUROY, M. Patrice BERQUET, Mme Sonia BRAU, M. François DE MAZIERES, M. Olivier DELAPORTE, M. Richard DELEPIERRE, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Stéphane GRASSET, M. Arnaud HOURDIN, M. Jean-Philippe LUCE, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Richard RIVAUD, M. Pascal THEVENOT, M. Marc TOURELLE, M. Luc WATTELLE.

Absents excusés:

M. Olivier LEBRUN.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5 ;
- Vu l'article R2194-2 du Code de la commande publique relatif aux avenants ;
- Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- Vu la délibération n°D.2020.10.3, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 6 octobre 2020, portant délégation de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026 ;
- Vu la décision n°dB-2020-02, du Bureau communautaire du 5 mars 2020, portant sur l'approbation de la procédure accord cadre relative à d'exploitation du réseau des déchèteries et gestion des permanences de collecte DEEE et gravats ainsi que des dépôts sauvages collectés par les centres techniques municipaux situés sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- Vu le marché n°2020ABA39 relatif au traitement des gravats inertes collectés sur les déchèteries intercommunales, points de collecte et les services techniques des communes membres et issus des dépôts sauvages (Lot 4) ;
- Vu le budget en cours au chapitre 011 « Charges à caractère général », article : 611 « Prestations de services », fonction 812 : « Ordures ménagères » ;

Contexte

Le 27 novembre 2020, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a conclu, avec le groupement NICOLLIN/SEPUR, un marché d'exploitation du réseau des déchèteries et gestion des permanences de collecte DEEE et gravats ainsi que des dépôts sauvages collectés par les centres techniques municipaux situés sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc décomposé en 5 lots dont :

Lot 4 : Traitement des gravats inertes collectés sur les déchèteries intercommunales, points de collecte et les services techniques des communes membres et issus des dépôts sauvages (marché n°2020ABA39).

Les prix du contrat sont révisibles à la hausse comme à la baisse par application d'une formule de variation. Le calcul du coefficient de révision sera effectué au 1^{er} janvier de chaque année (à partir de la 2^{ème} année soit le 1^{er} janvier 2022) par l'application d'une formule représentative de l'évolution du coût de la prestation.

Or, l'indice utilisé (AUTIND CS2) n'est plus actif depuis décembre 2012 et le Moniteur ne propose pas d'indice de remplacement.

D'autre part, le Cahier des Clause Administratives Particulières fait référence par erreur à l'indice utilisé dans le cadre du lot 3 traitement du Bois, « L'index utilisé est : 01034574 : Bois, articles en bois, liège (sauf meubles) ». Il convient donc de rectifier cette erreur matérielle.

Afin de permettre l'application d'une révision des prix, il est acté de remplacer l'indice AUTIND CS2 par l'indice FSD1 : Frais et service divers - modèle de référence n°1.

Les dispositions du présent avenant entrent en vigueur au 1^{er} janvier 2022 et ce jusqu'à la fin du marché.

En conséquence, cette décision est soumise à l'adoption du Bureau communautaire.

DECIDE :

- 1) d'approuver les termes de l'avenant n°1 au marché traitement des gravats inertes collectés sur les déchèteries intercommunales, points de collecte et les services techniques des communes membres et issus des dépôts sauvages ;
 - 2) d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cet avenant et tout document s'y rapportant.
-

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 17

Nombre de suffrages exprimés : 17

Nombre de pouvoirs : 0

Le projet de décision mis au voix est adopté à l'unanimité absolue des suffrages exprimés .